

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

DECISION N°2022/2006

Le Directeur par intérim

<u>**Objet**</u> : Délégation de signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

 ${
m VU}$ la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 05 juillet relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2022 du Centre National de Gestion nommant Madame Michelle BRONNER directrice adjointe chargée de la clientèle, des affaires juridiques, des projets et coopérations ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022, plaçant Monsieur Philippe VILLENEUVE en position de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal UNISANTE de Forbach à compter du 2 novembre 2022;

VU la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1er novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier;

<u>Signature des</u> <u>Mandataires</u> :

DECIDE

Michelle BRONNER

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/1951.

Article 2

Monsieur Yvon LE TILLY, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Henri Ey à Bonneval, délègue sa signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe, chargée de la direction des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence de la gestion des usagers, afin de lui

permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction dont il a la charge.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte, la sortie, la réintégration, le programme de soins et/ou le décès du patient hospitalisé en soins libre ou en soins sans consentement,
- Les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement et à l'hospitalisation privilégiée des patients dits en hospitalisation en soin libre,
- Les décisions relatives au suivi des hospitalisations sans consentement et aux contentions isolements au Coudray et à Bonneval, dont l'Unité Saint Florentin,
- Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (service de police et de gendarmerie) notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte,
- Contentieux, dossiers médicaux, les conventions, les contrats de spectacle et les mandats de l'association Entraide
- Gestion des autorisations, renouvellements

Aurore BEAUVOIS

Article 3

Pearvon

Madame Michelle BRONNER s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des évènements qui, en de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité du représentant légal ou d'impacter l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER, Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des cadres, reçoit délégation pour signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la direction de la clientèle et des affaires juridiques. Elle est soumise aux mêmes obligations que Madame Michelle BRONNER.

Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et par Délégation ».

Article 6

La présente décision prendra effet au 1er novembre 2022.

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval le 2 novembre 2022

Yvon LE TILLY

Directeur par intérim

Destinataires:

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BRONNER
- Madame BEAUVOIS
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction